



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quinze et le samedi vingt-sept juin, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Claude HEINTZ

Etaient excusés :

Bruno VINUALES donne procuration à Gérald CAPEL
Camille CASTERAN donne procuration à Marie José MOULET
Maxime LAFFAILLE donne procuration à Michel AUSINA
Annette CUQ donne procuration à Madeleine NAVARRO
Eric BARZANTI donne procuration à Fabienne BORDE
Marie-France AUZON-LAFFITTE donne procuration à Alain GARROT
Michel NICOLAU donne procuration à Patricia SAYOUS
Michel AZOT donne procuration à Mohamed DILMI

Nathalie BARZU donne procuration Annick BALERI et quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 1.10

Etaient absents :

Alain ABADIE
Hervé ABADIE
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU
Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI
Michel REBOLLO

Secrétaire de séance : Yacine KASBAOUI

La délibération n° 2.3 « Installation de concentrateurs dans le cadre du projet compteurs communicants gaz : convention de partenariat entre la ville de Lourdes et Gaz réseau distribution France (GRDF) » est retirée de l'ordre du jour.

Je vous propose de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour : « subvention 2015 : complément », « pèlerinage des gens du voyage – mise en place de coussins berlinois : convention ville de Lourdes – conseil départemental des Hautes-Pyrénées » et « budget annexe golf – remboursement partiel de cotisation »

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 9 avril 2015 est adopté

N° 1.1

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EPIC

Madame le Maire, rapporteur

Après avis de la 9^e commission et vu la délibération du 11 juin 2015 prise par la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) optent pour une répartition « dérogatoire libre » entre l'EPCI et les communes membres de la manière suivante :
 - Part CCPL = 390.693 €,
 - Part communes membres = 390.693 €,
- 3°) approuvent l'affectation du FPIC à la ville de Lourdes, calculé sur la base du potentiel financier au montant de :

FPIC 2015 : 320.997 €,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2a

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET PRINCIPAL

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Maire et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent :
 - a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal de Monsieur le Trésorier,
 - b) le Compte Administratif 2014 du Budget Principal,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2b

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DE L'EAU

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Mairie et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Eau de Monsieur le Trésorier,

b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2c

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Mairie et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement de Monsieur le Trésorier,

b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2d

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Annick BALERI, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Maire et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

- a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe du Parking municipal de la Merlasse de Monsieur le Trésorier,**
- b) le Compte Administratif 2014,**

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2e

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF

Alain GARROT, rapporteur

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du Golf et de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Maire et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

- a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe du Golf de Monsieur le Trésorier,**
- b) le Compte Administratif 2014,**

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2f

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article 2121- 14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Maire et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

- a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe des Opérations Funéraires de Monsieur le Trésorier,
- b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2g

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article 2121- 14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Mairie et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

- a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe des Activités Industrielles de Monsieur le Trésorier,
- b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2h

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article 2121- 14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Mairie et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

- a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes de Monsieur le Trésorier,

b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.2i

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Etant précisé qu'en vertu de l'article 2121- 14 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a élu Alain GARROT comme président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean-Pierre ARTIGANAVE, ancien Maire et Josette BOURDEU, Maire, se sont retirés au moment du vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent :

a) le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe du Pic du Jer de Monsieur le Trésorier,

b) le Compte Administratif 2014,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.3

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2014

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 du Budget Principal et constatant que les résultats comptables font apparaître :

- un déficit de fonctionnement de.....227.713,81 euros,

- un besoin de financement de la section d'investissement de...1 664 270 ,70 euros

1°) décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

en report à la Section de Fonctionnement du Budget supplémentaire 2015 :

Compte 002 «déficit antérieur reporté», pour.....227.713,81 euros,

2°) décident de reporter à la Section d'Investissement du Budget supplémentaire 2015 :

Compte 001 "déficit antérieur reporté"1.664.270,70 euros.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

BUDGETS ANNEXES
AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2014

Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) décident d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2014 des budgets à caractère industriel ou commercial :

BUDGET DE L'EAU

a) Excédent d'exploitation de	+280.579,62 €
b) Résultat de clôture investissement : Excédent	+ 648.121,95€
- restes à réaliser en dépenses	- 314.170,00 €
+ restes à réaliser en recettes.....	+ 10.000,00 €

Solde Section d'Investissement.....	+ 343.951,95 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 «excédent d'exploitation reporté ».....280.579,62 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «excédent d'investissement reporté».....648.121,95 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

a) Excédent d'exploitation de	+ 865.894,65 €
b) Résultat de clôture Investissement : Excédent	+1 162 580,54 €
- restes à réaliser en dépenses.....	-1.255.188,00 €
+ restes à réaliser en recettes.....	+369.744,00 €

Solde Section d'Investissement.	+277.136,54 €

Affectation de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement pour le montant de l'excédent:

Compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé ».....865.894,65 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté».....1.162.580.54 €

BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

a) Excédent d'exploitation de.....	+ 35.800,38 €
b) Résultat de clôture investissement : Excédent.....	+ 37.641,42 €
- restes à réaliser en dépenses.....	0 ,00 €
Solde Section d'Investissement.....	+ 37.641,42 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 «excédent d'exploitation reporté ».....35.800,38 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «excédent d'investissement reporté ».....37.641,42 €

BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF

a) Déficit d'exploitation de-104.759,60 €

b) Résultat de clôture Investissement : Excédent.....+135.251,69 €

- restes à réaliser en dépenses et recettes.....0,00 €

Solde Section d'Investissement : Excédent.....+135.251,69 €

Report du déficit d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 «déficit d'exploitation reporté»..... 104.759,60€

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «excédent d'investissement reporté ».....135.251,69 €.

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

a) Excédent d'exploitation de.....+ 47.407,23 €

b) Résultat de clôture d'investissement.....+ 8.923,13 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 «excédent d'exploitation reporté ».....47.407,23 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «excédent d'investissement reporté ».....8.923,13 €.

BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

a) Excédent d'exploitation de.....+46.336,60 €

b) Résultat de clôture Investissement : Déficit.....-414.438,79 €

Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du budget principal de la commune (inscription au budget primitif 2015)

(après transfert au 1^{er} janvier 2015 de la gestion de la zone industrielle de Saux à la Communauté de Communes de Lourdes) :

Compte 002 «excédent d'exploitation reporté ».....46.336,60 €

Report du déficit d'investissement à la Section d'Investissement du Budget principal de la commune (inscription au budget primitif 2015) :

Compte 001 «déficit d'investissement reporté».....414.438,79 €.

BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

a) Excédent d'exploitation	+ 16.333,47 €
b) Résultat de clôture Investissement	+ 21.878,83 €
- restes à réaliser en dépenses et recettes.....	0,00 €
Solde Section d'Investissement	+ 21.878,83 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 «excédent d'exploitation reporté ».....16.333,47 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «excédent d'investissement reporté».....21.878,83 €.

BUDGET DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER

a) Déficit d'exploitation	-79.910,54 €
b) Résultat de clôture Investissement	-112.841,61 €
- restes à réaliser en dépenses	- 77.403,00 €
Solde Section d'Investissement	-190.244,61 €

Report du déficit d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 002 « déficit d'exploitation reporté » 79.910,54 €

Report du déficit d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 :

Compte 001 «déficit d'investissement reporté ».....112.841,61 €.

2°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.5

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2014

Gérald CAPEL, rapporteur

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des rapports annuels 2014 établis par les délégataires pour l'exploitation des services publics ci-après :

- la gestion de l'eau potable,
- la gestion de l'assainissement,
- les transports urbains,
- les petits trains routiers touristiques,
- le parc de stationnement Peyramale,
- le cinéma municipal,
- l'embarcadère du lac de Lourdes.

N° 1.6

ACQUISITIONS / CESSIONS
BILAN 2014

Sandrine FOCHEATO, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte des mutations des droits réels immobiliers réalisées en 2014, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 1.7

PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE - TERRAIN DU PETIT COUVENT
INDEMNITES DU FERMIER

Madeleine NAVARRO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de verser en 2015 une indemnité à l'EARL DU BEOUT, qui exploite le terrain du Petit Couvent pour l'accueil des gens du voyage,
- 3°) précisent que l'indemnité s'élèvera à 9 000 € ; un acompte de 4 500 € sera mandaté au mois de juillet de l'exercice en cours et le solde de 4 500 € dans le courant de la première quinzaine du mois de septembre,
- 4°) indiquent que les crédits sont prévus au budget principal 2015 – Compte 011 – 6132 – 524 – 5.24.100,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.8

« THÉ DANSANT » – TARIFS ARTICLES DE LA BUVETTE

Marie José MOULET, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la tarification proposée, soit :
 - Café et Thé : 1 €
 - Sodas /jus d'orange : 1€
 - Eau : 1 €
 - Cidre : 3 €
 - Gâteaux (Assiette) : 2 €
 - Chips : 1 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 1.9

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE
CREATION D'UNE PLATEFORME BOIS-ENERGIE MULTI-USAGE A LOURDES**

Anjelika OMNES, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le contenu de la convention présentée pour l'étude d'un projet de création d'une plateforme de transformation du bois, située sur un terrain communal proche de la forêt de Mourles,

2°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

N° 1.10

**CREATION DE NOUVEAUX PARCOURS THEMATIQUES:
DEMANDE DE SUBVENTION**

Madeleine NAVARRO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le plan de financement prévisionnel présenté pour la réalisation des panneaux découverts, soit :

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :	Montant	Taux
Conseil Départemental	11 046	20%
Conseil Régional Midi-Pyrénées	27 615	50%
Autofinancement	16 569	30%

2°) sollicitent des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional Midi-Pyrénées,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 1.11

**PARKING MUNICIPAL DE L'ARROUZA : REGLEMENT ET TARIFICATION DE
L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le règlement d'exploitation et les tarifs proposés ci-dessous :

PARKING ARROUZA	Palier de 15 minutes : A partir du 1^{er} quart d'heure et jusqu'à 12 heures de présence	0,25 €
	Forfait journée (vidange incluse)	10 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.12

**MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UN DEPLACEMENT A
COMPOSTELLE**

Sandrine FOCESATO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la prise en charge de ce déplacement,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 -021- 0 02 210 du budget principal 2015,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.1

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :
CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION**

Anjelika OMNES, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) de créer la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, comme suit :

→ Représentants de la commune :

- Josette BOURDEU, maire de la ville de Lourdes,
- Alain ABADIE, adjoint au maire,
- Jean-Luc DOBIGNARD, conseiller municipal,
- Anjelika OMNES, conseillère municipale,
- Annick BALERI, conseillère municipale,
- Marie-Henriette CABANNE, conseillère municipale,
- Claude HEINTZ, conseiller municipal.

- **Représentants de l'Etat :**
 - **Madame la Préfète ou son représentant,**
 - **Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,**
 - **Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées ou son représentant.**
- **Personnes qualifiées :**
 - **Le Directeur du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement ou son représentant,**
 - **Le Président de la Société d'Etude des 7 vallées ou son représentant,**
 - **Un représentant de l'Office de Tourisme,**
 - **Un représentant des hôteliers et des commerçants.**

3°) décident que la concertation avec la population se déroulera tout au long de la procédure et selon les modalités suivantes :

- **l'affichage de la présente délibération fixant les modalités de la concertation en mairie ;**
- **des parutions d'articles dans la presse locale tout au long de l'élaboration du projet ;**
- **la mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie de Lourdes,**
- **une information régulière sur le site Internet de la Ville et dans le bulletin municipal,**
- **l'organisation, au moins, d'une réunion publique sera organisée accompagnée de panneaux d'exposition.**

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

N° 2.2

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal prennent acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement collectif pour l'année 2014.

N° 2.4

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE RELANTERNAGE
EFFECTUES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

Mme le Maire, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

3°) s'engagent à garantir au SDE65 la somme de 36 000 € au titre de sa participation aux travaux qui sera prélevée au compte 204-2041582-814-002228,

4°) précisent que le montant de la contribution définitive de la commune sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

N° 2.5

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 115 :
SENTIER DU FORT**

Anjelika OMNES, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section CE n° 115, sise sentier du Fort à LOURDES, d'une superficie de 101 m², pour un montant forfaitaire de cinq cent euros (500 €) pour la totalité de la parcelle,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.6

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉLECTRICITÉ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR LE PASSAGE DE DEUX LIGNES
ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION BK N° 147 : CONVENTION**

Alain GARROT, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la constitution, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour l'implantation à demeure de deux lignes électriques souterraines dans une bande d'environ 10 mètres de long sur 3 mètres de large ainsi que ses accessoires sur la parcelle Communale sise à LOURDES, Avenue Alexandre Marqui, cadastrée section BK n° 147,

3°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.7

PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE - MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS : CONVENTION VILLE DE LOURDES/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Yacine KASBAOUI, rapporteur

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) acceptent les termes de la convention à intervenir, entre la Ville de Lourdes et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, définissant les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé, suite à la demande par la collectivité d'un aménagement provisoire de coussins berlinois durant les trois dernières semaines d'août 2015,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

N° 3.1

**UTILISATION DU SITE DU BEOUT PAR LE TRIAL CLUB LOURDAIS :
CONVENTION**

Patricia SAYOUS, rapporteur

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la signature de la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Lourdes et le Trial Club Lourdaise, pour une durée de deux ans à compter de sa signature,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3.2

SUBVENTIONS 2015 : COMPLEMENT

Patricia SAYOUS, rapporteur

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent les subventions municipales suivantes :
 - Lourdes Tai Chi Chuan..... 300 €
 - Ecurie des Gaves..... 458 €

3°) précisent que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 : compte 65-6574-415,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3.3

BUDGET ANNEXE GOLF - REMBOURSEMENT PARTIEL DE COTISATION

Alain GARROT, rapporteur

Après avis favorable du conseil d'exploitation en date du 23 juin 2015,

Les membres du conseil municipal à la majorité et cinq abstentions celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI et Claude HEINTZ,

1°) autorisent Madame le Maire à accorder à Monsieur BAUMGARTNER un remboursement de 340€.

N° 4.1

PERSONNEL : TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2015 - MODIFICATION

Fabienne BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la liste des emplois permanents pour l'année 2015 annexée à la présente délibération fixant à 255 le nombre d'emplois théoriques des Titulaires et Stagiaires à temps complet.

N° 4.2

**PERSONNEL : MISES A DISPOSITION DES AGENTS CHARGES DE
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

Fabienne BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes,

3°) indiquent que ces mises à dispositions s'effectueront à temps complet pour deux des agents et à temps non complet pour le troisième,

4°) précisent que ces mises à dispositions donneront lieu à remboursement par la CCPL,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 5.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Madame le Maire, rapporteur

Le Maire,

**Mme Josette BOURDEU
Vice-présidente du conseil départemental des
Hautes-Pyrénées**